

LE PRINCIPE DE LA
‘MOINDRE ÉLIGIBILITÉ’
À L'ÉPREUVE DE LA POPULATION
D'ORIGINE SUBSAHARIENNE
EN TUNISIE



*Depuis quand la dignité est-elle devenue
un privilège à punir ?*

CHRONIQUE D'INJUSTICE
JUILLET 2025

INTRODUCTION

La récente controverse autour du sort des personnes migrantes d'origine subsaharienne en Tunisie a mis en lumière un principe moral vieux de près de deux siècles : celui de la **moindre éligibilité**. En mai 2024, l'annonce d'un appel d'offres pour héberger ces personnes dans des hôtels tunisiens a suscité un tollé immédiat. Citoyens indignés sur les réseaux sociaux, députés vent debout – beaucoup y ont vu une aberration à l'heure où nombre de Tunisiens vivent dans la précarité. En toile de fond, c'est le postulat implicite selon lequel les personnes ayant transgressé les normes sociales – en l'occurrence, franchir illégalement une frontière – doivent vivre dans des conditions plus dégradées que les plus pauvres des citoyens libres qui refait surface.

Ce postulat, formulé au 19^{ème} siècle à l'ère des workhouses anglaises, a été popularisé par Charles Dickens. L'écrivain résumait l'idée en une formule choc : « il est monstrueux que le pauvre malhonnête soit mieux traité que le pauvre honnête ». Autrement dit, jamais un « indésirable » ne devrait être traité plus favorablement qu'un honnête indigent. Longtemps appliqué aux vagabonds, indigents ou détenus, ce principe de moindre éligibilité visait à dissuader quiconque de préférer l'assistance ou la prison à une vie pauvre mais libre. Dans la Tunisie d'aujourd'hui, en proie à une crise migratoire, ce vieux principe semble trouver un nouvel écho implicite dans le débat public. L'affaire des personnes migrantes logées à l'hôtel offre un cas d'école pour examiner comment cette doctrine imprègne les discours et politiques actuels, consciemment ou non.

ANALYSE

Un appel d'offres qui déclenche la polémique

Tout commence début mai 2024, lorsque le Conseil Tunisien pour les Réfugiés (CTR) – une ONG partenaire du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) – publie discrètement dans un journal un appel d'offres inhabituel. L'annonce recherche des sociétés hôtelières prêtes à héberger des réfugiés sur la période du 15 mai au 31 décembre 2024, avec possible prolongation en 2025. L'objectif affiché : offrir un hébergement temporaire d'urgence à des personnes vulnérables relevant du mandat du HCR. Mais la nouvelle fuite sur les réseaux sociaux et provoque immédiatement une levée de boucliers. Pour beaucoup, loger des personnes migrantes en hôtel apparaît comme un scandale, une décision incompréhensible dans le contexte tunisien actuel.

La réaction politique ne tarde pas. Plusieurs personnalités politiques montent au créneau et tirent « la sonnette d'alarme ». Elles évoquent « le danger de la présence des migrants clandestins en Tunisie » tant pour « la sécurité nationale » que pour « la composition démographique du pays ». En clair, certains responsables brandissent la menace d'un « grand remplacement » ou d'un désordre social causé par la population d'origine subsaharienne en Tunisie. Sous la pression, le gouvernement est appelé à intervenir et à ouvrir une enquête. Sur les réseaux sociaux, de nombreux citoyens expriment colère et incompréhension, arguant qu'on ne peut décemment héberger des étrangers en situation irrégulière alors que des Tunisiens souffrent déjà de la misère. À Sfax – ville portuaire au cœur de la crise migratoire – plusieurs centaines d'habitants manifestent même début mai pour exiger le départ des personnes migrantes installées chez eux. Le message est clair : la solidarité nationale doit primer, et toute aide perçue comme un « privilège » accordé aux personnes migrantes suscite un rejet viscéral.

Entre droit humanitaire et refus catégorique

Pris dans la tempête, le CTR tente de désamorcer la situation. L'organisation précise que l'appel d'offres est une procédure standard, utilisée dans d'autres pays pour mobiliser le secteur privé, et qu'il ne visait « uniquement que les réfugiés en Tunisie porteurs de documents officiels », pas les migrants irréguliers. Autrement dit, il s'agissait de loger des personnes légalement reconnues comme réfugiées, relevant d'une obligation de protection internationale. Mais en Tunisie, ce distinguo peine à convaincre. Le contexte sécuritaire tendu – marqué par une forte hausse des traversées clandestines – nourrit la méfiance. En 2023, pas moins de 70 000 personnes migrantes ont été interceptées en tentant de rejoindre l'Europe depuis les côtes tunisiennes, plus du double de l'année précédente. Parmi eux, 77,5 % étaient des étrangers, principalement originaires d'Afrique subsaharienne. Ces chiffres ont alimenté un sentiment d'« invasion » dans l'opinion.

Dans ce contexte, l'idée même de loger des migrants (même réfugiés) à l'hôtel est perçue non pas comme un geste humanitaire, mais comme une dangereuse entorse aux normes. Pour une partie de l'opinion, offrir un toit confortable à ces « intrus » reviendrait à récompenser une transgression. On retrouve ici, de manière implicite, la logique du pauvre méritant versus pauvre démeritant. Le pauvre méritant, c'est le Tunisien modeste qui « fait tout correctement » malgré la crise ; le démeritant, c'est cet étranger arrivé illégalement, assimilé à un fauteur de troubles. Héberger ce dernier dans un hôtel – fût-ce aux frais d'organismes internationaux – choque ceux qui estiment qu'on ne doit pas traiter un « pauvre malhonnête » mieux qu'un « pauvre honnête », pour reprendre la formule de Dickens.

Derrière la polémique, c'est donc bien l'application du principe de moindre éligibilité qui se dessine : ne pas accorder aux personnes migrantes en situation irrégulière des conditions de vie plus favorables que celles des Tunisiens les plus démunis.

Du narratif à la répression

Fait notable, cette affaire ne s'est pas arrêtée au stade du débat d'idées. Elle a rapidement tourné à la sanction. Moins d'une semaine après la publication de l'appel d'offres, le président du CTR et son adjoint ont été arrêtés et placés en détention. Le parquet les accuse d'avoir « constitué une association de malfaiteurs dans le but d'aider des personnes à entrer en Tunisie illégalement » en lien avec cet appel d'offres aux hôtels. En clair, l'initiative humanitaire est requalifiée en entreprise criminelle, au motif qu'elle aurait été menée « sans coordination avec les autorités » de sécurité. Les responsables associatifs, dont le mandat portait normalement sur l'assistance aux réfugiés, sont soupçonnés d'avoir outrepassé leur rôle en aidant des « immigrants irréguliers ».

Le cas du CTR est loin d'être isolé. Depuis début 2024, la Tunisie connaît une vague de répression ciblant les défenseurs des droits des personnes migrantes. En mai, Saadia Mosbah, figure historique de la lutte contre le racisme anti-noir et présidente de l'association Mnemty, a été arrêtée sous prétexte de « blanchiment d'argent », une accusation jugée infondée par de nombreuses organisations. Sa détention est largement perçue comme une manœuvre politique visant à faire taire une voix emblématique de la cause noire en Tunisie.

Peu après, Ikbel Khaled, ancien maire de Sousse, et Imen Ouardani, ancienne élue municipale, ont été incarcérés et poursuivis pour leur partenariat avec l'ONG Tunisie Terre d'Asile dans le cadre de l'ouverture d'un bureau d'orientation pour migrants. Les charges retenues mêlent blanchiment, escroquerie et abus de fonction – une criminalisation manifeste de l'action humanitaire locale. Cette ONG elle-même fait face à des poursuites contre plusieurs de ses membres : Sherifa Riahi, Iyadh Bousselmi et Mohamed Jouou, accusés de « blanchiment » et d'« aide à l'entrée illégale » de personnes sur le territoire tunisien, pour les avoir hébergées et transportées.

La vague de répression a également touché Abdallah Saïd, responsable de l'association Enfants de la Lune, arrêté sous prétexte de réception de « fonds étrangers ». En décembre 2024, Saloua Ghrissa, de l'association ADD, a été interpellée pour des financements jugés suspects, bien qu'ils proviennent d'organisations reconnues, y compris onusiennes.

Dans tous ces cas, le recours à des accusations financières sert de paravent à une politique de dissuasion : faire taire, fragiliser, voire neutraliser les voix et les structures qui osent encore défendre les droits fondamentaux des personnes migrantes. Cette judiciarisation de l'aide a été dénoncée par les défenseurs des droits humains comme une dérive préoccupante. Human Rights Watch souligne que la répression des activités liées à la migration en Tunisie envoie « un message glaçant » aux acteurs de la société civile : tout soutien aux migrants peut vous mettre dans le collimateur des autorités. En d'autres termes, la solidarité devient suspecte, et la frontière se brouille entre maintien de l'ordre et acharnement idéologique.

CONCLUSION

On l'a vu, le traitement réservé à la population d'origine subsaharienne en Tunisie obéit de facto à une version contemporaine du principe de moindre éligibilité. Toute amélioration de leur sort matériel – même temporaire – est assimilée à un passe-droit scandaleux, voire à un danger pour la société. À l'inverse, les politiques semblent privilégier une stratégie de dissuasion par la souffrance : laisser ces populations dans une précarité extrême afin de décourager leur installation. La logique est punitive et utilitariste à la fois, fidèle en cela à la doctrine originelle qui mêlait considérations morales et économiques pour justifier une « discrimination bien mesurée » à l'encontre des plus démunis jugés indignes.

L'application implicite du principe de la moindre éligibilité aux personnes migrantes d'origine subsaharienne soulève de graves enjeux éthiques, sociaux et politiques en Tunisie. Certes, les mouvements migratoires et la détresse économique locale nourrissent un sentiment d'insécurité. Mais faut-il, pour apaiser ce sentiment, accepter de faire vivre d'autres êtres humains dans des conditions indignes, inférieures même au minimum accordé aux plus pauvres des nationaux ? La question renvoie à un clivage idéologique profondément ancré : celui des pauvres « méritants » versus pauvres « démeritants ». Ce clivage sert aujourd'hui de grille de lecture simpliste, opposant les déshérités entre eux. Il permet de justifier qu'on n'élève pas le niveau de vie des uns sous prétexte de ne pas « privilégier » les autres. Comme le constate le sociologue Dan Kaminski, cette doctrine de la moindre éligibilité est en soi « monstrueuse » car « elle n'ouvre pas l'option de l'amélioration des conditions de vie des pauvres, mais bien la seule option du durcissement des conditions de vie [...] des pauvres qui ont démerité »^[1].

[1] <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2010-v43-n1-crimino3873/044057ar/#:~:text=La%20formule%20appartient%20%C3%A0%20Charles,qu%E2%80%99il%20a%20fini%20par%20%C3%Aatre>

Autrement dit, au lieu de tirer tout le monde vers le haut, on choisit de pousser certains encore plus vers le bas.

Le risque, en persistant dans cette voie, est celui d'un durcissement généralisé des politiques publiques. Aujourd'hui ce sont les migrants irréguliers qui en font les frais au nom d'une morale punitive. Mais demain, qu'est-ce qui empêcherait d'appliquer la même sévérité aux « mauvais pauvres » parmi les citoyens tunisiens ? On voit déjà poindre, dans d'autres pays, des discours stigmatisant les bénéficiaires d'aides sociales jugés peu méritants. En France par exemple, la campagne électorale de 2007 avait remis à l'honneur la valorisation des « pauvres vertueux » face à ceux qui « ne se donnent aucun mal », une rhétorique que Dan Kaminski rapproche justement de la moindre éligibilité. La Tunisie n'est pas à l'abri de cette tendance où la compassion s'érode et où la pauvreté, qu'elle soit « choisie » ou subie, est traitée avant tout comme une faute à punir.

En filigrane, c'est la notion même de dignité humaine universelle qui est mise à l'épreuve. Les personnes migrantes d'origine subsaharienne, fuyant pour beaucoup la misère ou les conflits, se retrouvent doublement vulnérables : en mer, puis sur la terre qui devait être un refuge. Les reléguer à des conditions moindres que le strict minimum au nom d'un calcul moral est une pente dangereuse. D'une part, cela alimente les tensions xénophobes en dressant les pauvres les uns contre les autres. D'autre part, cela détourne le débat des vraies solutions structurelles (réformes socio-économiques, coopération internationale) au profit d'un scapegoating commode. Le principe de moindre éligibilité, s'il devient la boussole des politiques migratoires et sociales, risque fort de légitimer l'injustice plutôt que de la combattre. Comme Dickens nous l'a légué en creux, une société qui traite plus mal les « indésirables » que ses pauvres n'a rien gagné en humanité – elle n'a fait que justifier l'injustifiable.

SOURCES

African Manager. (2024, 3 mai). *L'hébergement des Subsahariens dans les hôtels fait couler beaucoup d'encre !*. African Manager. <https://africanmanager.com/lhebergement-des-subsahariens-dans-les-hotels-fait-couler-beaucoup-dencre/>

Blaise, L. (2024, 15 mai). *Tunisie. Haro sur les migrants subsahariens et leurs soutiens*. Orient XXI. <https://orientxxi.info/magazine/tunisie-haro-sur-les-migrants-subsahariens-et-leurs-soutiens,7332>

Business News. (2024, 26 septembre). *Sherifa Riahi, 140 jours derrière les barreaux*. Business News Tunisia. <https://www.businessnews.com.tn/sherifa-riahi-140-jours-derriere-les-barreaux,520,141249,3>

Human Rights Watch. (2024, 17 mai). *Tunisie : La répression de la société civile s'intensifie*. Human Rights Watch. <https://www.hrw.org/fr/news/2024/05/17/tunisie-la-repression-de-la-societe-civile-sintensifie>

Kaminski, D. (2010). *Droits des détenus, normalisation et moindre éligibilité*. Criminologie, 43 (1), 199–226. <https://doi.org/10.7202/044057ar>

La Presse de Tunisie. (2024, 8 mai). *Pour avoir lancé un appel d'offres pour héberger des immigrants irréguliers dans un hôtel : mandat de dépôt contre le président d'une association et son adjoint*. La Presse de Tunisie. <https://lapresse.tn/2024/05/08/pour-avoir-lance-un-appel-doffres-pour-heberger-des-immigres-irreguliers-dans-un-hotel-mandat-de-depot-contre-le-president-dune-association-et-son-adjoint/>